

Traduction de courtoisie. Seule la version anglaise fait foi.

Politique relative aux achats non financés par le Fonds mondial effectués par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé/de wambo.org

Juillet 2026

Approuvée par décision du Conseil d'administration (GF/B55/DP04)

Table des matières

1.	Introduction	3
1.1	Finalité	3
1.2	Portée	3
1.3	Compétences	4
1.4	Gestion financière	4
2.	Principes fondamentaux	4
2.1	Acheteurs éligibles aux achats non financés par le Fonds mondial	4
2.2	Produits	5
2.3	Tiers payeurs	5
2.4	Exigence de prépaiement	6
2.5	Préférences de l'acheteur	6
3.	Suivi stratégique et rapports	6

1. Introduction

1.1 Finalité

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (le « Fonds mondial ») joue un rôle critique en mettant en œuvre des approches d'orientation des marchés, des mécanismes d'achat groupé et des partenariats stratégiques qui aident les pays à accéder à des produits de santé abordables et de qualité garantie. Ces différentes approches contribuent à résoudre certains problèmes persistants du côté de l'offre, comme les prix élevés, le manque de concurrence, la fragmentation des exigences d'assurance qualité et les vulnérabilités des chaînes d'approvisionnement.

Un élément essentiel de la solution est le mécanisme d'achat groupé du Fonds mondial, au moyen duquel plusieurs pays regroupent leur demande pour obtenir des prix concurrentiels, un approvisionnement fiable et un accès à des produits de santé de qualité garantie par l'intermédiaire de processus standardisés et transparents. Le mécanisme d'achat groupé est opérationnalisé par wambo.org, la plateforme d'achat hébergée par le Fonds mondial.

Dans le cadre de son approche globale d'achat groupé, le Fonds mondial autorise certains acheteurs à accéder au mécanisme d'achat groupé pour des achats effectués avec des financements autres que ceux du Fonds mondial. Cet accès revêt une importance grandissante à mesure que les pays avancent dans leur processus de pérennisation et de transition (qui dans certains cas conduira à la réduction ou à l'arrêt du soutien financier du Fonds mondial), mais nécessitent durant cette période un accès fiable à des produits de santé essentiels à un prix abordable.

La présente politique relative aux achats non financés par le Fonds mondial effectués par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé/de wambo.org (la « politique ») établit les principes selon lesquels les acheteurs peuvent utiliser des financements autres que ceux du Fonds mondial pour se procurer des produits de santé de qualité garantie à des prix viables. La politique fournit un cadre permettant de garantir l'accès aux produits pendant la transition, de favoriser la pérennisation et d'optimiser les coûts en proposant un canal d'approvisionnement simple, efficace et concurrentiel.

1.2 Portée

La présente politique couvre tous les achats non financés par le Fonds mondial effectués dans le mécanisme d'achat groupé/wambo.org¹. Ces achats doivent être conformes à la politique et au cadre opérationnel² établis pour les achats non financés par le Fonds mondial.

¹ Pour clarifier : à l'opposé, le financement du Fonds mondial fait référence aux ressources financières, affectées ou non, administrées par le Fonds mondial, qu'elles soient non allouées ou bien allouées sous la forme d'allocations aux pays, d'investissements catalytiques ou d'autres utilisations des fonds approuvées par le Conseil d'administration, à l'exclusion des actifs et passifs réservés du mécanisme d'achat non financé par le Fonds mondial.

² Le cadre opérationnel fait référence aux règlements détaillés, aux procédures, au système informatique, etc., que le Fonds mondial utilise pour exécuter et gérer les achats non financés par le Fonds mondial, conformément à la présente politique et aux autres politiques du Fonds mondial.

1.3 Compétences

Le directeur exécutif est responsable de l'établissement et de la tenue à jour du cadre opérationnel nécessaire à la mise en œuvre de la présente politique, y compris les règlements, les procédures, les systèmes informatiques et les directives. Le directeur exécutif est également responsable de l'établissement et de la tenue à jour de contrôles basés sur les risques et de mécanismes de suivi des achats non financés par le Fonds mondial proportionnés à l'ampleur, à la complexité et au profil de risque de ces activités. Le directeur exécutif peut déléguer à un membre du personnel du Fonds mondial les pouvoirs qu'il juge appropriés pour la mise en œuvre de la politique.

1.4 Gestion financière

La présente politique est complétée par un cadre financier élaboré par le Secrétariat qui encadre la gestion financière du mécanisme d'achat non financé par le Fonds mondial. Le cadre financier couvre la gestion de trois éléments financiers fondamentaux : i) la mise en place du mécanisme d'achat non financé par le Fonds mondial en tant que mécanisme de gestion financière distinct, lequel appliquera les principes de la politique globale de financement, notamment en ce qui concerne la gestion des risques de change, des liquidités et de la trésorerie, à une réserve distincte d'actifs et de passifs réservés pouvant être alloués aux transactions conformément à la politique ; ii) l'introduction d'un cadre de frais de recouvrement des coûts destiné à couvrir les coûts de fonctionnement du mécanisme ; iii) l'intégration d'une facilité de préfinancement dans le mécanisme d'achat non financé par le Fonds mondial, destinée à lever l'un des obstacles entravant le recours aux achats non financés par le Fonds mondial, à savoir l'incapacité de certains gouvernements à satisfaire aux exigences de paiement préalable intégral en raison de problèmes de liquidités, de procédures de gestion des finances publiques ou de restrictions juridiques.

2. Principes fondamentaux

La présente section expose les principes fondamentaux qui régissent les conditions applicables aux achats non financés par le Fonds mondial par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé/de wambo.org, dont l'objet est l'optimisation des ressources, la qualité des produits, la stabilité des marchés et l'alignement sur les objectifs de pérennisation et de transition du Fonds mondial.

2.1 Acheteurs éligibles aux achats non financés par le Fonds mondial

Les acheteurs éligibles aux achats non financés par le Fonds mondial peuvent appartenir à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- A. entités gouvernementales de pays qui reçoivent actuellement ou qui ont reçu antérieurement une allocation du Fonds mondial pour au moins une composante de maladie ;

- B. organisations non gouvernementales actives dans un pays qui reçoit actuellement ou qui a reçu antérieurement une allocation du Fonds mondial pour au moins une composante de maladie ;
- C. plateformes régionales et nationales d'achat groupé³, ou utilisateurs de telles plateformes⁴.

Dans un cas comme dans l'autre, les produits ne sont livrables qu'aux pays qui reçoivent actuellement ou qui ont reçu antérieurement une allocation du Fonds mondial pour au moins une composante de maladie.

2.2 Produits

Cette section établit les principales dispositions relatives aux produits achetés par l'intermédiaire du mécanisme d'achat non financé par le Fonds mondial.

- A. **Produits éligibles.** Tous les produits de santé, les produits non sanitaires et les services offerts dans le mécanisme d'achat groupé/wambo.org sont éligibles.
- B. **Assurance qualité.** Tous les produits de santé éligibles doivent satisfaire aux exigences d'assurance qualité décrites dans les politiques du Fonds mondial en matière d'assurance qualité⁵.
- C. **Accès aux innovations et aux produits dont l'offre est limitée.** Si l'offre d'un produit est limitée, par exemple dans le cas d'une innovation récente ou disponible en quantité limitée, le Fonds mondial détermine les conditions applicables et, le cas échéant, l'allocation des stocks disponibles entre les achats financés par le Fonds mondial et les achats non financés par le Fonds mondial, en accordant la priorité aux premiers. Cette détermination est fondée sur les besoins programmatiques, la stabilité des marchés et l'optimisation des ressources.

2.3 Tiers payeurs

On entend par « tiers payeur » toute entité qui assure le financement d'achats non financés par le Fonds mondial sans pour autant agir en tant qu'acheteur. Ce financement doit passer par un acheteur éligible aux achats non financés par le Fonds mondial, lequel est responsable de passer les commandes conformément aux règles et procédures applicables du mécanisme d'achat groupé/de wambo.org établies dans le cadre opérationnel.

³ L'entité juridique hébergeant ou gérant la plateforme d'achat groupé, qu'il s'agisse d'une organisation intergouvernementale, d'une entité gouvernementale ou d'une organisation non gouvernementale internationale ou nationale, peut être un acheteur éligible aux achats non financés par le Fonds mondial.

⁴ Les utilisateurs des plateformes d'achat groupé régionales ou nationales doivent être des entités définies aux sections 2.1 (A) ou 2.1 (B) ci-dessus.

⁵ Les politiques du Fonds mondial en matière d'assurance qualité sont disponibles sur cette page (en anglais) : <https://www.theglobalfund.org/en/sourcing-management/quality-assurance/>

2.4 Exigence de prépaiement

Pour que les acheteurs éligibles aux achats non financés par le Fonds mondial puissent passer une commande, le Fonds mondial doit avoir obtenu au préalable les fonds couvrant la transaction, afin d'écarter tout risque de retard de paiement au fabricant. Ces acheteurs disposent de trois options pour passer une commande dans le mécanisme d'achat groupé/wambo.org :

- A. traiter le prépaiement directement ;
- B. faire appel à un tiers payeur (p. ex. un donateur) ;
- C. convenir d'une date de paiement ultérieure sous réserve de l'utilisation d'un moyen de financement soutenu par le Fonds mondial.

2.5 Préférences de l'acheteur

Le Fonds mondial administre le mécanisme d'achat non financé par le Fonds mondial conformément à sa politique relative aux achats, à ses politiques d'assurance qualité aux autres politiques pertinentes approuvées par le Conseil d'administration. Afin de préserver les économies d'échelle, la stabilité des marchés et l'optimisation des ressources, les écarts par rapport aux spécifications standard du Fonds mondial seront réduits au minimum.

Le cadre opérationnel des achats non financés par le Fonds mondial peut autoriser certaines dérogations à l'approche standard d'achats du Fonds mondial pour tenir compte des préférences d'un acheteur éligible ou d'un tiers payeur (p. ex. le lieu de fabrication d'un produit de santé), à condition que ces dérogations ne dépassent pas les limites établies par le Secrétariat pour protéger l'accès aux marchés, la concurrence et l'optimisation des ressources à l'échelle régionale et mondiale. Toutefois, aucune dérogation aux politiques d'assurance qualité approuvées par le Conseil d'administration ne sera autorisée.

L'achat de produits dans le mécanisme d'achat groupé/wambo.org par les acheteurs éligibles est conditionnel à l'accord des fabricants ou des fournisseurs concernés.

3. Suivi stratégique et rapports

Le Conseil d'administration est responsable d'approuver la présente politique et d'assurer le suivi stratégique de sa mise en œuvre par l'intermédiaire de ses comités.

Le Comité de la Stratégie est responsable du suivi stratégique de la mise en œuvre de la politique, tandis que le Comité de l'Audit et des Finances est responsable du suivi stratégique du mécanisme de gestion financière distinct pour les achats non financés par le Fonds mondial. Ces comités ne peuvent approuver de transactions individuelles ni de dérogations dans le cadre de ces mandats.

La mise en œuvre de la politique fera l'objet d'un compte rendu annuel, sous la forme d'un rapport sur les achats et d'un rapport sur l'orientation des marchés, adressés aux comités concernés et au Conseil d'administration. Ces rapports comprendront notamment des informations sur :

- A. la valeur des achats non financés par le Fonds mondial, par acheteur éligible et par catégorie de produit ;
- B. les frais générés et les coûts engagés dans la gestion des transactions d'achats non financées par des subventions ;
- C. l'utilisation de la facilité de préfinancement, et la performance de celle-ci au chapitre des remboursements.